



L'Afdas en quelques mots...

L'Afdas est l'opérateur de compétences (OPCO) des secteurs de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du sport, du tourisme, des loisirs et du divertissement.

Il est l'organisme gestionnaire du fonds de formation des artistes-auteurs.

Organisme agréé par l'État pour collecter et mutualiser les contributions obligatoires dues au titre de la formation professionnelle continue, **l'Afdas gère et finance, en lieu et place de leurs multiples employeurs, les besoins en formation des artistes et techniciens intermittents du spectacle.**

L'Afdas est, par ailleurs, l'OPCO (**OP**érateur de **CO**m pétences) et l'OPACIF (organisme gestionnaire des congés individuels de formation) des employeurs et des salariés des entreprises qui relèvent de son champ d'application.

Pour en savoir + www.afdas.com

Son rôle dans le Fonds

L'Afdas est susceptible d'intervenir à plusieurs niveaux dans le dispositif.

- Du fait de son rôle, l'Afdas fait partie des acteurs vers lesquels les conseillers et les consultants du Fonds peuvent orienter l'artiste ou le technicien du spectacle, selon leurs besoins. En fonction de la situation de chacun, cette orientation peut intervenir dès le premier entretien professionnel ou à l'issue des entretiens ultérieurs.
- À l'inverse, les conseillers de l'Afdas informent - si besoin est - les artistes et techniciens de l'existence et des missions du Fonds de professionnalisation.
- Le Fonds de professionnalisation et de solidarité prévoit une action spécifique dédiée à la **reconversion des danseurs et des artistes de cirque.**
- Ce dispositif particulier est géré par l'Afdas et le Groupe Audiens. Dans le cadre d'une reconversion, l'Afdas peut financer plusieurs sortes d'actions : stages de courte ou longue durée, bilans de compétences, validation des acquis de l'expérience...
- En fonction des besoins et de la situation professionnelle du danseur ou du circassien, **deux circuits sont possibles :**
 - **Si la situation de l'artiste répond aux conditions d'accès de l'Afdas** (plan de formation, CIF ou période de professionnalisation), son dossier peut être immédiatement constitué.

- **Si l'artiste n'est pas recevable au regard des conditions Afdas**, il sera mis en relation avec un conseiller spécialisé du Groupe Audiens. Il préparera ensuite un entretien professionnel avec un prestataire agréé pour parvenir à la validation de son projet. Une fois cette étape franchie, l'Afdas pourra prendre en charge sa demande de financement.